



Commune de

**Baelen**

Baelen, le 3 juin 2021

**ORDONNANCE DE POLICE  
TEMPORAIRE RELATIVE À LA  
CIRCULATION ROUTIÈRE**

**TRAVAUX DE DÉMOLITION (BAELEN)**

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135 §2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique du 16 décembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation d'exécuter des **travaux de démolition à Nereth n°20 par l'entreprise TDM Delhez - Muytjens** (0474.45.48.07) ;

Considérant que ce chantier nécessitera l'occupation de la chaussée à Nereth n°20 à Baelen ;

Attendu que ce chantier doit être considéré comme classé en 3<sup>ème</sup> catégorie gênant fortement la circulation ;

**ARRETE :**

**Art.1 :** Du mardi 8 juin au vendredi 25 juin 2021, les travaux de démolition à Nereth n°20 par l'entreprise TDM Delhez - Muytjens sont autorisés ;

**Art.2 :** La signalisation réglementaire pour un chantier de 3<sup>ème</sup> catégorie devra être placée et être conforme à l'article 68 de l'AGW du 16/12/20.

**Art. 3 :** Conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente ordonnance devient obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage.

Arrêté à Baelen, le 3 juin 2021.

Par le Collège,

Le Directrice générale,

  
C. PLOUMHANS



Le Bourgmestre,

  
M. FYON